



Succession des héritiers et conjoint

Par **bsoune**, le **04/07/2008** à **05:01**

Le conjoint survivant peut-il décidé de ne pas payer les héritiers directs à partir du moment où les montants sont déclarés sur l'acte notarié? Peut-il être usufruitier de tous les biens (financiers, mobiliers, immobiliers)? Que peuvent faire les héritiers si les sommes dues ne sont pas restituées dans l'intégralité? Doit-on exiger la somme ou les droits du conjoint survivant passent avant ceux des héritiers?

Par **Visiteur**, le **06/07/2008** à **00:43**

Bonjour,

Depuis 2002, le conjoint survivant qui était jusqu'alors le laissé pour compte dans le décès de son époux ou épouse, à le choix entre 25% de la succession en pleine propriété ou 100% en usufruit. Ces chiffres peuvent être différents et plus avantageux avec une donation au dernier vivant.

Dans le cas de l'usufruit, les enfants sont propriétaires, mais le conjoint à l'usage ou le fruit des biens jusqu'à sa disparition.